

ARRETE n° 1250 PR du 5 novembre 2018 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 11 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué :

- Timeri Atuahiva ; Hugo Oudart ; Philippine Sotteau.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 11146 VP du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 8777 MEI du 11 octobre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq (5) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Moeroa Myrron Tehahetua (exploitant n° 175).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8777 MEI du 11 octobre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq (5) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Moeroa Myrron Tehahetua (exploitant n° 175) ;

Vu la demande de M. Moeroa Myrron Tehahetua du 7 septembre 2018 d'annuler trois (3) emplacements, réceptionnée le 17 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Le libellé de l'arrêté n° 8777 MEI du 11 octobre 2016 susvisé est ainsi rédigé :

“portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Moeroa Myrron Tehahetua (exploitant n° 175)”.

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 8777 MEI du 11 octobre 2016 susvisé sont ainsi rédigés :

“Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Moeroa Myrron Tehahetua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 863 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.